

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **20 juin 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **14 juin 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN à MME FOUET
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°37 – DA du 20/06/2019

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

**Filière des déchets diffus spécifiques (DDS)
Convention type avec l'éco organisme EcoDDS**

La société Eco-DDS a été agréée le 20 avril 2013 par les pouvoirs publics, en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, dans le respect du cahier des charges figurant en annexe de l'arrêté du 15 juin 2012.

Ces déchets diffus spécifiques ménagers (DDS) ont été définis par les catégories 3 à 10 visées au chapitre III de l'article R 543-228 du code de l'environnement.

Le conseil communautaire du Bassin de Pompey a autorisé le 19 juin 2014 par délibération n°25, la signature d'une convention avec cet éco-organisme, qui a pris fin au 31 décembre 2018.

En date du 28 décembre 2017, les pouvoirs publics ont apporté quelques modifications au niveau du barème des soutiens. Un avenant a ainsi été approuvé le 12 avril 2018 par le conseil communautaire.

L'éco-organisme EcoDDS a obtenu le 11 mars 2019 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire son agrément pour 6 ans, s'engageant ainsi dans :

- La prise en charge direct des contrats opérateurs (collecte et traitement)
- Un soutien en nature pour la formation des agents de déchetterie
- Des soutiens financiers concernant les équipements et la communication.

Toutefois il est observé le non-respect de la concertation prévue dans le cahier des charges pour l'élaboration de la convention-type proposée et plusieurs points de non-conformité aux dispositions du cahier des charges d'agrément et de l'arrêté des produits.

Aussi il est proposé de signer cette convention en y apportant des modifications.

Les principaux points de contestation, soutenus par l'association AMORCE, concernent :

- Les insuffisances et manquements importants du projet de contrat-type proposé par EcoDDS qui ne prévoit pas une application de l'arrêté produit du 16 août 2012 révisé en 2016 définissant les produits et volumes entrant dans le périmètre de la filière REP DDS sans distinction de l'origine du détenteur. Elle remet en cause le principe de libre administration des collectivités. A noter que dans notre cas, quelques soient les volumes, l'origine est toujours domestique.
- La remise en cause du principe de libre administration des collectivités territoriales dans l'organisation des consignes de tri de la collecte des DDS (périmètre, nature et conditions d'accueil) via le règlement de déchetterie. Ces consignes étant jugées restrictives dans la convention type.
- Le non-respect de l'exécution du code de la commande publique dans la gestion des non-conformités définies par EcoDDS, jugées également comme trop strictes dans l'application de pénalités.
- Les conditions de prise en charge des coûts supportés par les collectivités lors de l'interruption d'agrément (14 janvier au 12 avril 2019) jugées inadmissibles car elles ne couvrent pas l'entièreté de la période de suspension des collectes et ne sont pas à la hauteur des coûts engagés.

Ainsi il est proposé de signer la convention avec la société EcoDDS sous condition du respect des modifications par EcoDDS pour la nouvelle période d'agrément.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis de la commission Environnement et Cadre de Vie du 13 juin 2019,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les termes de la convention avec Eco DDS, sous condition de prise en compte des remarques évoquées dans cette délibération.

AUTORISE le Président à signer les documents s'y référants (annexes, avenants) avec Eco DDS.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2019 et suivants, sur la ligne 812-70878 (soutiens subventions).

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC